



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 RUE DU MARCHÉ
LE 22 JANVIER 2007

GM/CB
APM 06/1745

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
LES DEMENAGEURS BRETONS ROCHEFORT, sise rue Denis Papin,
Z.A. La Varenne - 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 28
décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux
côtés de la rue du Marché, à partir du n°5 jusqu'au porche, le lundi
22 janvier 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT